

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets « Art et culture en partage ».

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « Art et culture en partage ».

Considérant que le projet de coopération culturelle associant la résidence autonomie Maurice Utrillo, la Ville de Sannois et la compagnie les Grandes Personnes s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par le Département du Val d'Oise, dans le cadre des opérations éligibles au titre de l'appel à projets mentionné ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre du projet comme suit :

- Des ateliers d'écriture avec les résidents dont les productions seront intégrées au spectacle
- Une implication des chorales du territoire
- Une représentation du spectacle "Nos vieux amants" de la compagnie les Grandes Personnes à destination des résidents et des professionnels qui les accompagnent.
- Des ateliers conçus par et pour les résidents (ex : dictée amoureuse).
- Des outils et ressources conçus avec et pour les professionnelles et de la médiation culturelle.

Le financement de ce projet s'élève à 16 650 €.

Il est demandé au conseil départemental de financer 80% de l'action.

Le reste à charge de la Ville est de 3 570 €.

Suite de la Décision du Maire n°2023/48

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 25 mai 2023

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *30 mai 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230525* - DC2023 - *48* - *AJ*

Publiée le *31 mai 2023*